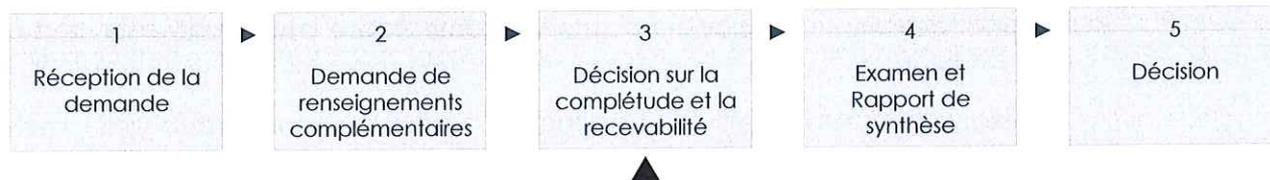




**Collège communal de et à LIÈGE**  
c/o Administration communale

Place du Marché 2  
4000 LIEGE

Nos références : **10005253/DTA.va** (à rappeler dans toute correspondance)



**RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

**Objet :** Demande de permis d'environnement  
**Demande complète et recevable. Communication à la Commune.**

<b>Résumé de la demande :</b>	
<b>de</b>	- LAURENTY BATIMENTS GEBOUWEN Mont Saint-Martin 73 à 4000 LIEGE
<b>pour le projet</b>	- Exploiter un chantier de désamiantage dans une école supérieure - dont le n° de dossier est <b>10005253</b> - de classe 2
<b>pour l'établissement</b>	- HAUTE ECOLE Mont Saint Martin n° 45 à 4000 LIEGE - dont le n° public est <b>10104629</b> - temporaire

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Les nuisances principales portent sur la gestion des déchets et sur la qualité de l'air.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

S'agissant d'un établissement temporaire, aucune enquête publique n'est requise.

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

<b>Instance :</b>	SPWTLPE - DAU - Direction extérieure Urbanisme Liège !
<b>Motivation :</b>	Conformément à l'article 30 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer sa décision dans un délai de 40 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement <sup>D65 et R21 du Code de l'environnement</sup>

**1. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement**

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



Marianne PETITJEAN  
Fonctionnaire technique



---

#### CONTACT

**Permis d'environnement**  
**Département des Permis et Autorisations**  
Direction de Liège  
Rue Montagne Sainte-Walburge - Bâtiment II 2  
4000 LIEGE

---

#### VOS GESTIONNAIRES

**Permis d'environnement**  
**Contact technique :**  
Dominique TARNION  
[dominique.tarnion@spw.wallonie.be](mailto:dominique.tarnion@spw.wallonie.be)  
**Contact administratif :**  
Véronique ALOFS  
[veronique.alofs@spw.wallonie.be](mailto:veronique.alofs@spw.wallonie.be)  
(+32) 04/2245743

---

#### VOTRE DEMANDE

**RÉFÉRENCES**  
**Permis d'environnement :**  
10005253  
  
**Commune :** PE/2/146

---

#### VOS ANNEXES

Néant

---

#### CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).

